



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 05.03.2025

Nombre de Membres en exercice : 15

Date d'envoi aux Conseillers : 12.03.2025

Qui ont pris part à la Délibération : 15

Date d'affichage de la convocation : 12.03.2025

dont 3 pouvoirs

Séance du mardi 25 mars 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le mardi 25 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

Présents : Annie GORGES, Sylvie GIRAUD, Xavier PERRIN, Bernard SALOMON, Michel AGUETTAZ, Olivia UCAR-MORELLE, Marc ROZIER, Sandrine GADBLED, Nathalie GONTARD, Anthony D'AMBROSIO, Thierry BATAILLARD.

Excusé(s) : Ludovic PEROT *qui a donné pouvoir à Nathalie GONTARD*, Josselin PAPIN, *qui a donné pouvoir à Xavier PERRIN*, Romuald BENDOTTI *qui a donné pouvoir à Marc ROZIER*.

Annie GORGES a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° **DÉL 2025-07**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIÈRES ET COLUMBARIUM POUR 2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DÉL 2024-17 du 09.04.2024, le Conseil Municipal avait fixé tarifs pour les différentes concessions pour 2024 à :

| Type de concession | Tarif |
|------------------------------------|----------------------|
| Concession au Columbarium | 950,00 € pour 30 ans |
| Concession au cimetière 2,50m x 1m | 125,00 € pour 30 ans |
| Concession au cimetière 2,50m x 2m | 250,00 € pour 30 ans |

Les tarifs pour les différentes concessions pour 2025 sont proposés comme suit :

| Type de concession | Tarif |
|------------------------------------|----------------------|
| Concession au Columbarium | 950,00 € pour 30 ans |
| Concession au cimetière 2,50m x 1m | 125,00 € pour 30 ans |
| Concession au cimetière 2,50m x 2m | 250,00 € pour 30 ans |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** favorablement sur les tarifs des concessions du Columbarium et des Cimetières, énoncés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour : **15 dont 3 pouvoirs**

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour copie conforme
Le Maire,
Lionel MURAZ

La Secrétaire de Séance,
Annie GORGES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».